



Document d'Objectifs Bassin du Thouet amont

Site Natura 2000 n° : 40 / FR 5400442

Charte Natura 2000



Septembre 2013

Opérateur : Symbiose-Environnement



Structure animatrice :
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet





Etude réalisée par :

Michel PERRINET : Chargé de mission Natura 2000

Evelyne REBIBO : cartographie

Crédit photographique : Symbiose Environnement

Siège Social : La Torrissière, LINIERS, 86210 LA CHAPELLE MOULIERE

Tél. : 05 49 50 18 91 – e-mail : symbiose.env@wanadoo.fr



Structure animatrice : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

26 rue de la Grille

79600 Saint Loup-Lamairé

Tél : 05 49 64 85 98 / fax : 05 49 64 86 00

Pierre PÉAUD : Animateur Natura 2000

natura2000@valleeduthouet.fr

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1. OBJET DE LA CHARTE NATURA 2000

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du Code de l'environnement

La Charte constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. L'objectif de la Charte est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elle contribue à cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation. Elle répond en priorité aux enjeux majeurs de conservation du site déterminés dans le DOCOB.

La charte concerne aussi bien les activités de gestion courante, notamment agricoles et sylvicoles, que toute activité pratiquée sur le site Natura 2000, telles que les activités de loisirs (randonnée, chasse, pêche,...).

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2. LE CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- des recommandations, générales ou spécifiques à certains milieux ou activités, non soumises à contrôle et encourageant des pratiques favorables aux enjeux de conservation,

- des engagements contrôlables favorables au maintien d'un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ; déjà en vigueur sur le site sous forme de bonnes pratiques locales existantes ou à développer, ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés. Ils sont de portée générale ou bien spécifiques.

I.3. LES AVANTAGES D'UNE ADHESION A LA CHARTE

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières et les tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, une copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

EXONERATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE GRATUIT POUR CERTAINES SUCCESSIONS ET DONATIONS

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7 du code général des impôts). L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (impôt sur la fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code général des impôts).

GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes).

I.4. MODALITES D'ADHESION

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâties.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits (une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée),

REMARQUE : Dans le cas d'un bail (bail rural, bail de chasse, ...), l'adhésion devra être obligatoirement cosignée par le preneur pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,

- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,

- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,

- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas (cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

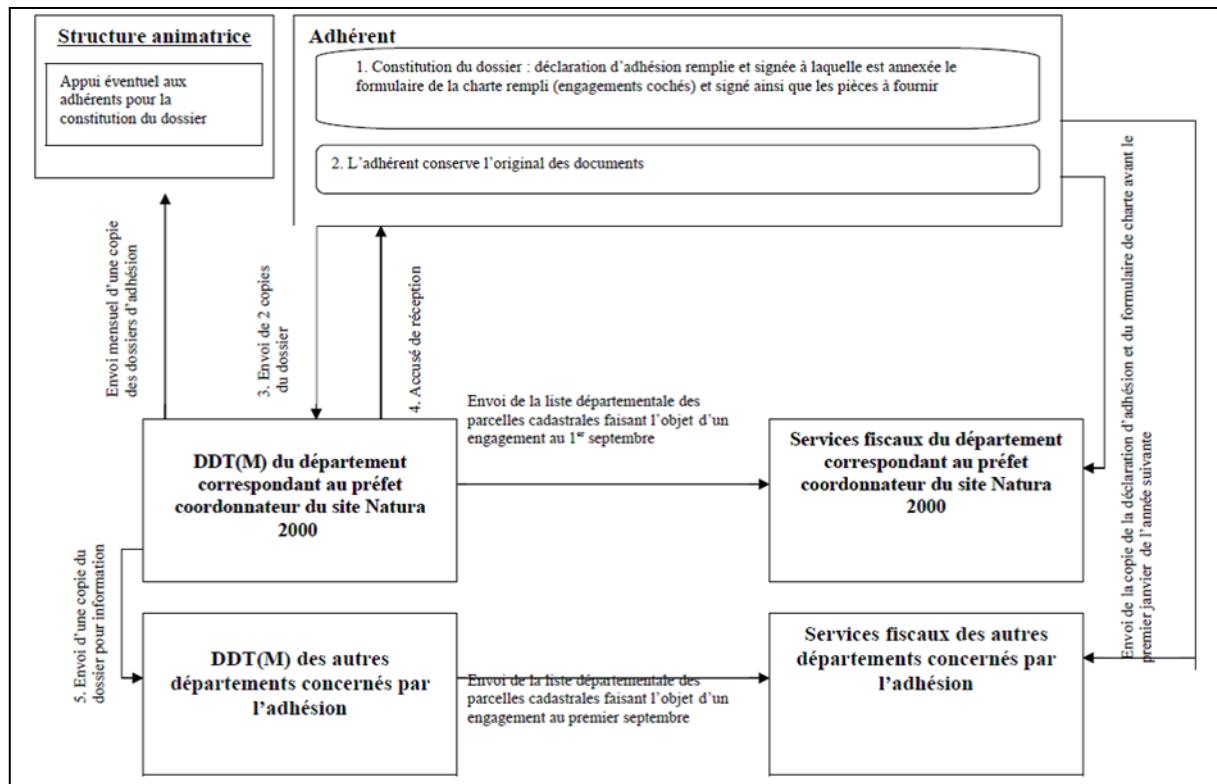


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB (circulaire du 27/04/2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000)

1.5 LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement précise :

« La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. »

II. PRESENTATION DU SITE

II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le site NATURA 2000 du Bassin du Thouet amont est localisé dans la partie centrale des Deux-Sèvres, dans l'arrondissement de Parthenay. Il appartient à une unité paysagère remarquable, la Gâtine, qui constitue l'extrémité sud-est du Massif Armorican.

La site Natura 2000 s'étend sur 16 communes, Le Beugnon (où est située la source), Vernoux-en-Gâtine, Secondigny, Le Retail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Saint-Aubin le Cloud, Saint-Pardoux, La Boissière-en-Gâtine, Mazières-en-Gâtine, Soutiers, Le Tallud, Parthenay, Pompierre, Beaulieu-sous-Parthenay et Vouhé.

Le Thouet prend sa source au cœur de la Gâtine, à 225 mètres d'altitude, sur la commune du Beugnon, à proximité des sources de l'Autize et de la Sèvre Nantaise. Il circule tout d'abord vers l'Est traversant une région bocagère, caractéristique des terrains siliceux de la partie armoricaine des Deux-Sèvres, pour rejoindre Parthenay, avant d'obliquer vers le Nord où il parcourt les plaines céréalières du Nord Deux-Sèvres avant d'atteindre son embouchure avec la Loire aux environs de Saumur (Maine-et-Loire). Depuis sa source jusqu'à Parthenay, il traverse la Gâtine dans un lit encaissé.

Le bassin amont du Thouet est caractérisé par deux vallées, celle du Thouet et celle de la Viette qui prend sa source sur la commune de St-Pardoux et se jette dans le Thouet à l'entrée de Parthenay.

Le bassin versant du Thouet couvre une superficie d'environ 8 800 ha et celui de la Viette, un peu plus faible, s'étend sur environ 6 500 ha. Les terrains drainé (schistes) ont une très faible capacité aquifère ce qui entraîne une grande variabilité des débits du Thouet (étiages prononcés, hautes eaux et crues marquées). Ainsi, bien que ce secteur de Gâtine soit une des zones les plus pluvieuses du département, il est pourtant celui où les grands problèmes de ressources en eaux se posent. Les eaux de pluies ruissellent et n'alimentent pas de nappes phréatiques importantes.

Le bassin du Thouet amont est riche d'un chevelu de ruisseaux très dense, de taille variable, venant se jeter dans le Thouet tout au long de son parcours jusqu'à Parthenay. Il s'agit de petits ruisseaux acides aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, présentant un lit mineur le plus souvent constitué de substrats grossiers. Cette situation contraste avec le Thouet, essentiellement entre Secondigny et Parthenay présentant une eau de moins bonne qualité et un lit mineur fortement sédimenté.

II.1.2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Le site Bassin du Thouet amont héberge 18 espèces d'intérêt communautaire :

Espèces d'intérêt communautaires	Grands types de milieux associés
- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>), - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>),	Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité et fonds caillouteux Cours d'eau avec eau courante de bonne qualité à méandres comblés par les limons et/ou le sable
- Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), - Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>), - Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	Mares, étangs
- Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>),	Eaux libres à herbiers ouverts
- Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>), - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), - Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) - Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>) - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>). - Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), - Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) - Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) - Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	Boisements de feuillus, clairières forestières Forêts mixtes âgées Ripisylves, prés, prairies de fauche Landes, friches.
- Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Prés, prairies de fauche

Les inventaires ont permis de noter que le site du Bassin amont du Thouet abrite également 29 autres espèces animales protégées en France (25 oiseaux, 3 amphibiens et 1 reptile), cette liste n'étant pas exhaustive.

Le site Bassin du Thouet amont abrite deux habitats d'intérêt communautaire :

Habitats d'intérêt communautaire	Type de milieu
91E0 - Forêts alluviales résiduelles	Ripisylve à Aulne et Frêne
3260 - Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitaires	Végétation aquatique

II.1.3. LES ENJEUX DU SITE ET OBJECTIFS DU DOCOB

La préservation des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 est liée essentiellement à une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Le premier enjeu porte ainsi sur le maintien de la qualité de la ressource en eau.

La préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dont les ripisylves) constitue le deuxième enjeu du site.

La valorisation du patrimoine écologique et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB sont les autres enjeux dégagés dans le DOCOB.

ENJEUX	Objectifs opérationnels	Priorité
<p>Maintenir la qualité de la ressource en eau sur le bassin amont du Thouet</p>	<p>Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique.</p> <p>Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site NATURA 2000</p>	<p>★★★</p> <p>★★★</p>
<p>Maintenir, restaurer et gérer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la diversité écologique du bassin amont du Thouet.</p>	<p>Préserver des berges et de la ripisylve le long du Thouet et de ses affluents.</p> <p>Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau.</p> <p>Contrôler les populations d'espèces proliférantes.</p>	<p>★★★</p> <p>★★</p> <p>★★</p>
<p>Valoriser le patrimoine écologique du site NATURA 2000 dans le respect des objectifs du Document d'Objectifs</p>	<p>Développer la communication autour du site NATURA 2000</p>	<p>★★</p>
<p>Suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs et suivi scientifique</p>	<p>Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats</p> <p>Evaluer l'évolution du site NATURA 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol)</p>	<p>★★★</p> <p>★★★</p>

II.2. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Activités	Types de milieux concernés	Espèces concernées
Grande culture et Productions arboricoles	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Bocage Mares, étangs	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin, Barbastelle, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, Oreillard roux, Rainette verte Triton marbré Grenouille agile
Elevage	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Bocage Ripisylves Mares, étangs	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin, Barbastelle, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, Oreillard roux, Rainette verte Triton marbré Grenouille agile
Urbanisation-habitat et industrie	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Jardins, vergers, bâtiments	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, Murin à oreilles échancrées Grand Murin Grand Rhinolophe Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Oreillard gris

Relation entre activités, type de milieux et espèces présentes sur le site (1^{ère} partie).

Activités	Types de milieux concernés	Espèces concernées
Exploitation forestière	Boisements de feuillus, clairières forestières Forêts mixtes âgées	Rosalie des Alpes Grand Rhinolophe Barbastelle Pipistrelle commune Sérotine commune Murin à oreilles échancrées
Réseau routier (entretien et circulation)	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Bocage	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin, Barbastelle, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, Oreillard roux,
Pêche et entretien des cours d'eau	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Ripisylves	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Grand Murin, Barbastelle, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris, Oreillard roux,
Chasse (tir du ragondin)	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Mares, étangs	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Rainette verte
Création et gestion de plans d'eau	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Mares, étangs	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Rainette verte
Introduction d'espèces invasives	Cours d'eau à fonds graveleux/rocheux Cours d'eau à méandres avec limons et/ou sable Mares, étangs	Ecrevisse à pattes blanches Chabot ; Lamproie de Planer Agrion de Mercure Grenouille agile Rainette verte

Relation entre activités, type de milieux et espèces présentes sur le site (Suite et fin).

II.3. MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. S'appliquent ainsi sur le site, les codes de l'environnement (par exemple les recommandations des SDAGE et SAGE), rural, forestier et de l'urbanisme.

Ces réglementations concernent entre autres : la préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau, le classement et la protection des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, etc.

Le site Natura 2000 du Thouet, jouxte un autre site Natura 2000. Celui de la « Vallée de l'Autize », site situé en limite sud du Bassin Amont du Thouet,

Plusieurs secteurs du bassin versant sont inscrits en ZNIEFF de type I :

- Les sources du Thouet : ZNIEFF n°875, située sur les communes de Secondigny et du Beugnon.
- Forêt de Secondigny : ZNIEFF n°101, située sur les communes de Secondigny et du Retail
- Bois des Grais : ZNIEFF n°250, située sur la commune du Tallud.

L'ensemble du site Natura 2000 est en ZNIEFF de type II, ZNIEFF n°893 « Vallée du Thouet ».

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont :

- de portée générale et concernent l'ensemble du site et s'imposent à tout adhérent à la charte,
- spécifiques à certains types de milieux ou activités et l'adhérent signera alors pour les milieux présents ou activités exercées sur les parcelles qu'il souhaite engager:

Les engagements et recommandations de gestion spécifiques concernent,

- les cours d'eau, berges, boisements rivulaires,
- les étangs et mares,
- les boisements de feuillus,
- les peupleraies existantes,
- les plantations de conifères existantes,
- les haies,
- les accotements des routes et chemins,
- les prairies permanentes,
- les vergers,
- les cultures,
- les gîtes à chauves-souris (toits, combles, arbres creux, ponts....) et entretien des abords,
- l'urbanisme et la gestion du territoire,
- la pêche,
- la randonnée.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

91E0 Forêts alluviales résiduelles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

***3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

*Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

*Cours d'eau (**1092** Ecrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)

ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

E2 – Autoriser l'accès aux parcelles engagées, afin de réaliser les inventaires de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Le contractant sera informé, au moins deux semaines avant la visite, de la date des opérations et de la qualité des personnes ou organismes agréés par les services de l'État (expert, animateur, DREAL, DDT) qui les réalisent. Les résultats de l'expertise sont communiqués au propriétaire et à ses ayants droit. Ils sont consultables dans le respect de la législation en vigueur.

Point de contrôle : pas d'empêchement ou refus d'accès à ces personnes.

E3 – En dehors du bail rural, informer les mandataires des engagements auxquels l'adhérent a souscrit et modifier les mandats lors du renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : document signé par le mandataire attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits ; modification des mandats.

E4 - Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci

Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits

E5 – Ne pas stocker de déblais ou de déchets de jardin sur les parcelles engagées, mais les évacuer dans les déchetteries du secteur, afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes sur le site comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

Point de contrôle : absence de dépôt de déblais sur les parcelles engagées.

E6 – Ne pas déposer de matériels (matériels agricoles anciens par exemple) et récipients de produits divers (huiles, carburants...) sur les parcelles engagées ; utiliser les filières de récupération et déchetteries du secteur.

Point de contrôle : absence de dépôt de matériels, bidons, flaques d'huile, sur les parcelles engagées.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE



Renouée du Japon

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Signaler à la structure animatrice les travaux concernant les habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas de la gestion courante des parcelles, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires éventuelles.

R2 – Signaler à la structure animatrice, l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes, Eviter leur implantation directe (exemple : Elodée dense) en demandant avis à la structure animatrice pour les plantes d'ornement.

Veiller à n'introduire volontairement ou à favoriser le développement que d'espèces locales.

R3 – Informer la structure animatrice de toute dégradation visible des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

R4 – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R5 – Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

R6 – Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

R7 – Pour les animaux mis en pâture, remplacer l'utilisation des vermifuges à base de molécules de la famille des ivermectines, phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine et dichlorvos par des molécules moins rémanentes et moins destructrices pour l'entomofaune, telles que : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine. En cas d'usage d'ivermectine, le traitement des animaux doit être effectué au moins trois semaines avant la mise au pré.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

COURS D'EAU, BERGES ET VEGETATIONS RIVULAIRES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★91E0* Forêts alluviales résiduelles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

★3260 Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Maintenir les surfaces et la nature de la ripisylve existante en conservant notamment les essences locales de feuillus la composant (interventions sélectives favorables à l'Aulne, au frêne, au charme, au saule notamment),

Point de contrôle : maintien de l'état boisé

E2 – Effectuer les travaux d'exploitation en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

E3 – Pour l'entretien de la végétation rivulaire, à employer des moyens non chimiques et à réaliser des interventions sélectives favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire : favoriser les essences caractéristiques des habitats (citées en E1), maintenir les embâcles ne gênant pas la circulation des eaux, maintenir des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Réaliser les travaux d'entretien des berges entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

R2 – Réduire au maximum le passage d'engins sur les berges et le cas échéant utiliser du matériel adapté aux sols détrempés.

R3 – Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.

R4 – Lorsque les pâtures bordent les cours d'eau, installer une mise en défens d'une partie de la berge pour limiter le piétinement du troupeau.

R5 – Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant des ripisylves peu entretenues avec des zones de broussailles et herbacées denses favorables à la faune.

R6 – Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

ETANGS ET MARES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Espèces de l'Annexe IV de la Directive



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Maintenir dans leur état physique actuel les mares et les points d'eau à l'exception des travaux à effectuer pour une réhabilitation physique.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.

E2 – Ne pas utiliser de pesticides dans les mares ou points d'eau, ni dans une bande de 10 m au minimum autour de ces mares ou points d'eau, sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

E3 – Suivant le relevé effectué à la signature, maintenir les arbres existants aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), saule roux (*Salix atrocinerea*) sur au moins 1/3 des rives en bordure et en exposition Est, afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats.

Point de contrôle : proportion du boisement le long de la berge.

Condition d'éligibilité pour les étangs : Etre en règle vis à vis de la réglementation sur l'eau (système de vidange, lien à la rivière...)

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Dans le cadre de travaux de création ou de restauration, le plan d'eau doit avoir un profil en pente douce sur au moins deux versants (un versant dévolu à l'abreuvement du bétail, un versant préservé) pour favoriser la colonisation végétale et animale et éviter que le plan d'eau se transforme en piège (petits mammifères, certains amphibiens et reptiles). Cette zone en pente douce ne doit pas être trop importante surtout pour les mares de petite taille car il y a un risque d'assèchement (évaporation intense en période estivale) et d'atterrissement (prolifération végétale rapide) important.

R2 – Entretenir les mares en maintenant des rives en pente douce et couvertes par une végétation herbacée et arbustive sur une partie de la circonférence.

R3 – Réaliser le curage en dehors de la période de reproduction des amphibiens (1 janvier à 31 juillet).

R4 – Ne réaliser aucun empoissonnement des mares.

R5 – Participer à la lutte contre le Ragondin, à titre individuel après déclaration de piégeage en mairie ou dans le cadre d'une opération coordonnée à l'échelle du bassin du Thouet.

R6 – Procéder à la mise en conformité du plan d'eau avec la réglementation dans les délais fixés par les services de l'État, lorsque ces derniers ont constaté la non-conformité des installations.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

BOISEMENTS DE FEUILLUS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Maintenir la nature du boisement en chênaie-charmaie de la parcelle : pas de défrichement, ni de plantation de résineux ou d'essences non locales. La gestion sylvicole peut évoluer mais en conservant une composition de feuillus mélangés.

Point de contrôle : maintien de l'état boisé.

E2 – Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches.

Point de contrôle : présence au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches

E3 – Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m3 à l'hectare, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts identifiés lors de la signature de la charte

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

R2 - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées aux stations forestières, par régénération naturelle ou plantation (chênes, ormes, frênes, érables, ...). Lors d'un renouvellement de peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.

R3 - Favoriser la stratification verticale des lisières en maintenant les arbustes et la strate herbacée (mégaphorbiaie notamment) ainsi que les lianes (Lierre, clématite, Houblon...).

R4 – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble, pente forte) tels que du matériel avec des pneus basse pression ou le cheval.

R5 - Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

PEUPLERAIES EXISTANTES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★91E0* Forêts alluviales résiduelles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

En phase de replantation :

E1 – Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre les plants

Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.

E2 – Planter les peupliers à au moins 7 m des rives du cours d'eau

Point de contrôle : distance à la rive

E3 – Ne pas travailler le sol en plein avant la plantation : pratiquer une fauche ou un broyage sans labour avant la plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol en plein avant la plantation.

E4 – Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes par exemple).

Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations.

En phase d'entretien :

E5 – Eviter l'utilisation de désherbants, d'engrais ou d'amendements. Sinon limiter cet emploi à un traitement localisé autour des plants sur 2 m² et au cours des deux premières années.

Point de contrôle : Localisation ou absence de traitement.

E6 – Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune (début mars à mi-juillet).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

E7 – Effectuer un entretien minimal du sous étage (pas de broyage ou coupe annuelle systématique) afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.

Point de contrôle : présence de la végétation herbacée après élagage

PEUPLERAIES EXISTANTES

En phase d'exploitation :

E8 – Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 juillet) et par temps sec.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

E9 – Utiliser uniquement les chemins existants.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

R2 – Favoriser, sur une partie de la surface plantée de peupliers (au moins un tiers) la régénération spontanée de frênes et le maintien d'une végétation herbacée (prairie humide, mégaphorbiaie).

R3 – Eviter les travaux au mois de février, début de saison de reproduction des amphibiens.

R4 – Entretenir les fossés existants suivant les pratiques vieux fonds vieux bords afin de ne pas modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles, notamment par des travaux de drainage profonds.

R5 – Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

R6 – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse pression, ou le cheval.

R7 – Diversifier les plantations à l'échelle de la propriété par des séries d'âges différents et de cultivars différents.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

PLANTATIONS DE CONIFERES EXISTANTES



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

En phase d'exploitation :

E1 – Faire évoluer la parcelle vers un peuplement mixte, présentant à minima 20% de feuillus (au moins en bordure de cours d'eau sur une largeur de 20 m).

Point de contrôle : Contrôle des essences plantées.

E2 – Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 juillet) et par temps sec.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

E3 – Utiliser uniquement les chemins existants.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.

E4 – Ne pas dessoucher les arbres plantés à moins de 7 m des berges.

Point de contrôle : absence de dessouchage.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.

R2 – Privilégier la reconversion en feuillus plutôt que la plantation mixte.

R3 – Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse pression, ou le cheval.

R4 – Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

HAIES

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

*1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

Entretien

E1 – Conserver les linéaires de haies existantes (ne pas arracher ; ne pas transformer).

Point de contrôle : maintien des haies existantes au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion.

E2 – Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m ; dans certains cas comme l'élevage ovin voire bovin ou équin, une largeur moindre pourra être acceptée s'il s'avère que celle-ci est limitée par le pâturage ; l'emprise totale de la haie est au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

Point de contrôle : largeur de la haie.

E3 – Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage.

Point de contrôle : absence de coupe généralisée.

E4 – Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

Point de contrôle : absence de traitement.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

Entretien

R1 – Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).

Eviter de frotter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé. L'exploitation traditionnelle et raisonnée du bois de chauffage pourra se poursuivre.

R2 – Conserver et entretenir les arbres traités en têtard (utiles pour les insectes). Le bûchage complet des têtards devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre).

- veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée),

- planter avec des essences locales (Chênes, Charme, Frêne, Aulne, Erable, Cornouiller sanguin, Aubépine, Prunellier...),

HAIES



R3 – Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

R4 – Réaliser l'entretien courant mécanisé entre le 1^{er} septembre et le 31 mars afin de limiter les dérangements pour la faune en période de reproduction et d'éviter les destructions de nichées et de portées.

	Hiver			Printemps			Eté			Automne		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Taille d'entretien courant	X	X	X						X	X	X	X
Fauche des banquettes	X	X	X						X	X	X	X
Recépage - bûchage	X	X	X									X
Taille forestière des baliveaux	X	X					X	X				X
Plantation	X	X										X

X Période favorable recommandée

Préconisation en faveur de la biodiversité

R5 – Il est conseillé de :

- maintenir au moins 2 arbres morts pour 100 m de haies, lorsqu'ils sont présents et ne présentent pas un danger pour les riverains,
- maintenir du lierre sur certains arbres, car il ne remet pas en cause la survie de l'arbre et est favorable à de nombreux insectes et à la nidification et à l'alimentation du pigeon ramier.
- favoriser le développement des haies basses en haies épineuses de taille moyenne, favorables aux tourterelles, grives,...

R6 – Privilégier un entretien pluriannuel des haies pour favoriser la floraison et la fructification de certaines espèces.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

ACCOTEMENTS DES ROUTES ET CHEMINS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

(**1087** Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées)

★**3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Cours d'eau (**1092** Ecrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés...), pratiquer un entretien mécanique (fauche, grattage, flux thermique) ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice

Point de contrôle : absence de traitement chimique.

E2 – Limiter le nombre d'interventions sur les talus et banquettes à 2 par an et ne pas intervenir entre avril et juin à l'exception des zones contraintes par les règles de sécurisation (carrefours, courbes dangereuses,...).

Point de contrôle : développement de la végétation au printemps.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

R2 – Diffuser auprès du personnel ou des prestataires les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

PRAIRIES PERMANENTES	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :	
<p>★Cours d'eau (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)</p>	
ENGAGEMENTS	
Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :	
<p>E1 – Maintenir l'usage de la parcelle en prairie et poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.</p> <p><i>Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.</i></p> <p>E2 – Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou des travaux lourds (pose de drains, nivellation).</p> <p><i>Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournelement ou autres destructions.</i></p> <p>E3 – Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé pour l'élimination des chardons et rumex.</p> <p><i>Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.</i></p> <p>E4 – Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.</p> <p><i>Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.</i></p>	
RECOMMANDATIONS	
Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :	
<p>R1 – Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin.</p> <p>R2 – Pratiquer une fauche centrifuge, (du centre vers la périphérie).</p>	

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

VERGERS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

1087 Rosalie des Alpes, **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin,
1308 Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées

*Cours d'eau (**1092** Ecrevisse à pattes blanches, **1163** Chabot, **1096** Lamproie de Planer, **1044** Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Maintenir ou créer des bandes enherbées ou des haies d'une largeur minimum de 3m (y compris bande enherbée), autour de la parcelle sur au moins la moitié du linéaire de bordures de la parcelle.

Point de contrôle : présence d'une bande enherbée ou d'une haie.

E2 – Entretenir les bandes enherbées et les lisières mécaniquement sans traitement par des produits phytopharmaceutiques sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

Point de contrôle : absence de traitement.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Respecter la réglementation en vigueur et relative aux normes quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

R2 – N'utiliser aucun insecticide non biologique pendant la période de butinage (stade E2 à G) de 15 jours.

R3 – Ne pas employer d'engrais le long des cours d'eau et étangs dans une bande de 10 m de large.

R4 – Mettre en place des systèmes de récupération de pesticides biobed / phytobacs.

R5 – Utiliser la confusion sexuelle pour la lutte contre le carpocaspe.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

CULTURES	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés : 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées ★Cours d'eau (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)	
ENGAGEMENTS	
Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :	
E1 – Entretenir les bordures enherbées le long des chemins et les lisières mécaniquement sans traitement par des produits phytopharmaceutiques sauf localisé pour l'élimination des chardons et rumex.	
<i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitement.</i>	
E2 – Maintenir les haies existantes en bordure de parcelle.	
<i>Point de contrôle : maintien des haies.</i>	
E3 – Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les surfaces en couvert environnemental (SCE), dans le cadre du respect des bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE)	
<i>Point de contrôle : consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE</i>	
<i>Condition d'éligibilité pour les parcelles situées en bords de cours d'eau : respecter les règles en matière d'application de la directive nitrate et de la conditionnalité PAC au titre des BCAE</i>	
RECOMMANDATIONS	
Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :	
R1 – Connecter les nouveaux réseaux de drainage à un bassin collecteur filtrant avant transfert vers les cours d'eau.	
R2 – Relier les réseaux de drainage à un bassin collecteur, s'il n'existe pas déjà, lors du renouvellement des drains.	
R3 – Limiter les apports de fertilisants ou phytosanitaires, notamment en bordure de parcelle.	
R4 – Privilégier des variétés rustiques de semences, moins consommatrices en eau et/ou en intrants.	
R5 – Privilégier l'emploi des légumineuses pour le piégeage de l'azote et les cultures intercalaires.	

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

GÎTES A CHAUVES- SOURIS

(TOITS, COMBLES, ARBRES CREUX, PONTS....) ET ENTRETIEN DES ABORDS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

* **1304** Grand Rhinolophe, **1324** Grand Murin, **1308** Barbastelle, **1321** Murin à oreilles échancrées

Important : le bâti présent dans le site peut donner lieu à la signature de la charte, mais ne donne pas droit à exonération fiscale.



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 - Conserver l'accès aux gîtes pour les chauves-souris. Tout projet de modification des conditions d'accès lors de travaux de rénovation devra être porté à la connaissance de la structure animatrice pour avis et conseils en faveur de solutions adaptées.

Point de contrôle : maintien de l'accès des gîtes identifiés lors de la signature

E2 – Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes de reproduction du 1^{er} mai au 1^{er} octobre. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

Point de contrôle : maintien des lieux en l'état.

E3 – Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes d'hibernation du 1^{er} novembre au 1^{er} avril. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

Point de contrôle : maintien des lieux en l'état.

E4 – Avertir la structure animatrice de tout événement notable : individus morts, désertion des lieux, etc.

Point de contrôle : correspondance maintenue avec le propriétaire.

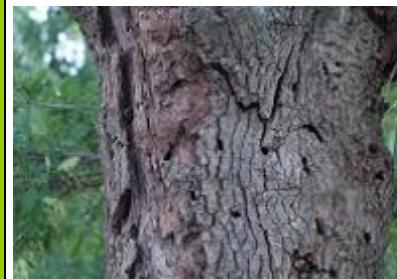
E5 – En cas de travaux nécessaires dans des lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier suivant (en gris, mois où les interventions sont possibles) :

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des charpentes												
Entretien des toits et combles												
Réfection des murs, ravalement des façades												
Entretien des caves												

Point de contrôle : absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris.

GÎTES A CHAUVES- SOURIS

(TOITS, COMBLES, ARBRES CREUX, PONTS....) ET ENTRETIEN DES ABORDS



RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Entretenir les abords des bâtiments, jardins, routes et chemins par des méthodes mécaniques (fauche, grattage, flux thermique) ou manuelles plutôt que chimique

R2 – Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : maintien ou création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées.

R3 – Privilégier l'utilisation du sel de Bore pour le traitement des charpentes.

R4 – De façon générale, privilégier l'emploi de matériaux sains pour les travaux de construction, rénovation et d'entretien (murs terre-paille, ossature-bois et paille, bois, isolants chanvre, ouate de cellulose, enduits à la chaux et peintures naturelles, etc.), les déchets qui en résulteront éventuellement un jour ne polluant pas l'environnement.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

91E0 Forêts alluviales résiduelles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

***3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

*Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

*Cours d'eau (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien (haies, talus, etc.) de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

Point de contrôle : décision de l'assemblée compétente et présentation des documents et/ou justificatifs de suivi des formations.

E2 – Réaliser ou mettre à jour le document d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) avec classement d'un maillage de haies et boisements permettant d'assurer le rôle d'habitat d'espèces et de corridor écologique de ces milieux, sur le site Natura 2000, et si possible sur l'ensemble du territoire communal.

Point de contrôle : décision de l'assemblée compétente pour l'engagement du dossier et mise en œuvre par les services.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – intégrer la création et/ou le maintien de haies bocagères avec des essences locales lors de la création de lotissements ou tout autre aménagement,

R2 – organiser la suppression de l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien du territoire de la collectivité en faveur de méthodes non polluantes (fauche, grattage, flux thermique,...),

R3 – inciter et stimuler le développement du jardinage biologique.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

PECHE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

91E0 Forêts alluviales résiduelles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

***3260** Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

***Cours d'eau** (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Informer la structure animatrice des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.

Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice

E2 – Pratiquer la pêche « au coup » en maintenant les rives à l'état naturel et les herbiers dans le cours d'eau.

Point de contrôle : maintien de l'état initial constaté lors de l'adhésion.

E3 – Inciter les pêcheurs à ne laisser ni déchet ni matériel abandonnée sur les lieux de pêche.

Point de contrôle : Diffusion de l'information

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Diffuser des documents d'information incitant les pêcheurs à respecter les diverses consignes (respect de la végétation, ramassage des déchets, ...).

R2 – Diffuser auprès des pêcheurs les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).

R3 – Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire

R4 – Ne pas promouvoir le développement de plans d'eau à vocation piscicole dont l'implantation risque d'altérer la qualité de l'eau

R5 – Conserver une partie des embâcles.

R6 – Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot et de la lamproie de Planer (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau de zones de frayères connues.

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit

RANDONNÉE

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

★91E0* Forêts alluviales résiduelles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

★3260 Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

★Chênaie-charmaie et Frênaies-charmaies calciphiles (1087 Rosalie des Alpes, 1304 Grand Rhinolophe, 1324 Grand Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées)

★Cours d'eau (1092 Ecrevisse à pattes blanches, 1163 Chabot, 1096 Lamproie de Planer, 1044 Agrion de Mercure)



ENGAGEMENTS

Pour la/les parcelles inscrites à la Charte, je m'engage à :

E1 – Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes

Point de contrôle : documents informatifs diffusés.

E2 – Informer les adhérents des bonnes pratiques à respecter au sein du site :

- ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, la faune et les animaux d'élevage.
- ne pas cueillir les fleurs ni déranger la faune en circulant bruyamment
- respecter la propreté de lieux ; autant que possible, pique-niquer dans les endroits aménagés à cet effet
- être maître de son chien

Point de contrôle : documents informatifs diffusés, pratique constatée sur le terrain.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

R1 – Se rapprocher de l'animateur du site pour éviter toute action contraire à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

R2 – Diffuser des outils pédagogiques

Date :

Signature du propriétaire ou ayant droit